

CRÉDITS SPÉCIAUX DE LANGUE



QUESTIONS FRÉQUENTES

C'est quoi les crédits spéciaux de langue ?

C'est un programme élaboré par le ministère de l'Éducation, en collaboration avec les divisions scolaires. Ce programme valide par documentation ou évaluation directe, les compétences d'un élève dans une langue autre que le français et l'anglais. L'élève pourrait obtenir jusqu'à quatre crédits, soit un crédit par niveau scolaire. Il faut trente crédits pour recevoir un diplôme du secondaire au Manitoba.

Quelles sont les langues qui sont admissibles ?

En théorie, toutes les langues, autres que le français et l'anglais, sont admissibles.

Qui évalue mon enfant ?

Le ministère dispose d'un groupe d'évaluateurs locuteurs et compétents dans chaque langue en question.

Quels sont les avantages pour mon enfant d'acquérir des crédits spéciaux de langue ?

En plus de valoriser ses compétences en langue, l'élève pourra prendre d'autres cours dans son horaire, selon ses choix. Les crédits spéciaux sont des crédits au même titre que les crédits nécessaires pour l'obtention de son diplôme secondaire.

Quelles sont les étapes pour que mon enfant bénéficie de ces crédits ?

Si vous avez un enfant qui parle une langue autre que le français et l'anglais, voici les étapes du processus :

1. Veuillez contacter la direction d'école de votre enfant.
2. Vous recevrez un formulaire de l'école que vous devrez remplir et retourner à l'école avant le 15 février 2022.
3. La direction d'école validera la demande et la fera parvenir à la Division.
4. L'école vous avisera de la date, l'heure et le lieu de l'évaluation.
5. Votre enfant devra se présenter pour faire l'évaluation.
6. Les résultats seront envoyés à la direction de l'école.
7. Selon les résultats, la direction de l'école émet le crédit et le documente auprès du ministère de l'Éducation.

Y a-t-il des frais relatifs à ces évaluations ?

Il y a des frais de 60 dollars par évaluation. Vous pouvez faire une demande de bourse auprès de la DSFM qui en fera la révision et vous avisera de la décision.

Mon enfant dispose de preuves d'une autorité reconnue ailleurs au Manitoba, devra-t-il faire une évaluation pour obtenir des crédits spéciaux de langue ?

Si l'élève dispose de documentation reconnue, la direction d'école peut émettre des crédits appropriés, à la suite d'une étude minutieuse du dossier, sans faire d'évaluation proprement dite. Contactez l'école de votre enfant pour obtenir plus d'informations.

CRÉDITS SPÉCIAUX DE LANGUE



Mon enfant est en 10^e année, peut-il prendre l'évaluation de 11^e année ?

Définitivement oui. Les évaluations se font selon le niveau de compétences langagières de l'élève et non en fonction de son niveau scolaire. Les crédits seront attribués selon le cas.

Mon enfant prend un cours d'espagnol offert à l'école.

Dans ce cas, il aura son crédit à la fin du cours comme les autres. Les crédits spéciaux permettent d'acquérir des crédits sans prendre de cours.

Quand ces évaluations auront-elles lieu ?

L'évaluation pour les crédits de langue spéciaux se fera une fois l'an au printemps. Une communication sera envoyée aux parents avant d'initier le processus d'inscription.

Des questions ?

Bureau divisionnaire

204 878-9399

Numéro sans frais 1 800 699-DSFM (1 800 699-3736)

Coodonnateur au cycle secondaire

Bathélemy Bolivar

bathelemy.bolivar@dsfm.mb.ca

